



ADDENDUM # 1

Date: le 2 Novembre 2015

Projet: Digestion et fermentation de l'amidon et des produits alimentaires à base d'amidon

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors des amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

1. Partie 3, Section 4.0 Durée du contrat

REEMPLACER :

« La durée du contrat sera de la date de signature jusqu'au 31 Mars 2016.

Si appliquée, l'année 2 (optionnelle) de ce contrat s'étendra du 1^{er} Avril 2016 au 31 Mars 2017. »

PAR :

La durée du contrat sera de la date de signature jusqu'au 30 Avril 2016.

Si appliquée, l'année 2 (optionnelle) de ce contrat s'étendra du 1^{er} Mai 2016 au 31 Mars 2017.

2. Partie 3, Section 12.0 Base de paiement

REEMPLACER :

« Agriculture et Agroalimentaire Canada payera l'entrepreneur pour les services rendus et les travaux réalisés aux termes du contrat conformément à l'annexe F (Proposition Financière). »

PAR :

Agriculture et Agroalimentaire Canada payera l'entrepreneur pour les services rendus et les travaux réalisés aux termes du contrat conformément à l'annexe F (Proposition Financière) et selon les paiements progressifs suivants :

30% du montant proposé par le soumissionnaire pour l'année 1 pour l'article #6 de la portée des travaux et le livrable #4 (rapport final Word ou Excel)

70% du montant proposé par le soumissionnaire pour l'année 1 pour les articles #1-5 & 7 de la portée des travaux et le livrable #3 (résidus lyophilisés des échantillons).

3. Annexe B Énoncé des travaux, Portée des travaux

REEMPLACER :

« Les travaux prévus pour l'année 1, Portée des travaux, doivent être complétés et tous les produits livrables, reçus au plus tard le 21 mars 2016. »



PAR :

Les articles #1-5 & 7 de la portée des travaux de l'année 1 et le livrable #3 (résidus lyophilisés des échantillons) doivent être complétés et reçus au plus tard le 31 mars 2016.

L'article #6 de la portée des travaux de l'année 1 et le livrable #4 (Rapport Final) doivent être complétés et reçus au plus tard le 30 Avril 2016.

4. Annexe B Énoncé des travaux, Livrables et Échéancier

REPLACER :

La section en totalité

PAR :

1. L'entrepreneur doit amorcer les travaux prévus dans la Portée des travaux au plus tard une (1) semaine après la réception des échantillons;

2. Les tests d'échantillons et l'analyse doivent être complétés, avec confirmation by courriel à l'autorité technique du CRAG d'AAC, au plus tard le 31 Mars 2016.

3. Les résidus lyophilisés des échantillons doivent parvenir à l'autorité technique du CRAG d'AAC au plus tard le 31 Mars 2016.

4. Le rapport final, en formats Word et/ou Excel, doit être envoyé par courriel et parvenir à l'autorité technique du CRAG d'AAC au plus tard le 30 Avril 2016.

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.